

13044/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 octobre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination
de M. Nicolas BESSOT, membre suppléant pour la France, en remplacement
de Mme Amel HAFID, démissionnaire

E 16170

Bruxelles, le 20 octobre 2021
(OR. en)

13044/21

SOC 595
EMPL 445
SAN 621

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Nicolas BESSOT, membre suppléant pour la France, en remplacement de M ^{me} Amel HAFID, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Amel HAFID, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la France) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M. Nicolas BESSOT
Chef de bureau
Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques
Direction Générale du Travail
39-43, quai André Citroën
FR-75902 PARIS cedex 15
Téléphone: + 33 1 44 38 25 28
Courriel: nicolas.bessot@travail.gouv.fr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019³, du 15 avril 2019⁴, du 14 mai 2019⁵, du 27 mai 2019⁶ et du 8 juillet 2019⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Amel HAFID.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
³ JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.
⁴ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.
⁵ JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.
⁶ JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.
⁷ JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M. Nicolas BESSOT est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Amel HAFID, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
